



Communiqué de Presse

Paris, le 24 novembre 2004

## Le Groupe Crédit du Nord enrichit ses offres assurance vie et PERP

Le Groupe Crédit du Nord (banques Courtois, Kolb, Nuger, Laydernier, Rhône-Alpes, Tarneaud et Crédit du Nord) étoffe son offre épargne-retraite avec le lancement d'un nouveau contrat d'assurance vie (Antarius Horizon Premium) et l'enrichissement de son offre PERP.

### 1. Lancement de la nouvelle offre Premium :

Toujours à l'écoute des besoins de ses clients, le Groupe Crédit du Nord lance une nouvelle offre d'épargne : **Antarius Horizon Premium** (contrat d'assurance vie) et **Antarius PERP Premium** (contrat PERP). Ces contrats permettent de bénéficier d'une gestion évolutive à horizon. L'horizon de placement est déterminé par le client en fonction de sa date de départ à la retraite.

Les premières années, l'épargne est investie sur des placements dynamiques. Les experts du Groupe sélectionnent les méthodes de gestion les plus performantes pour une valorisation optimale de l'épargne :

- **la multigestion**, repose sur une diversification entre plusieurs actifs et styles de gestion et est confiée à des gérants sélectionnés parmi les meilleurs,
- **la gestion sectorielle** privilégie l'investissement sur des secteurs d'activité à potentiel au niveau européen,
- **la gestion thématique** a pour objectif de sélectionner de manière alternative les meilleures valeurs de croissance ou les valeurs sous-évaluées en fonction des anticipations du marché.

La part actions des contrats repose ainsi sur les quatre fonds suivants : Etoile Multi Gestion Europe, Etoile Multi Gestion E, Antarius Rotation Sectorielle et Antarius Actions Thématiques.

A l'approche de l'horizon de placement, le capital est redéployé sur des placements plus sécuritaires (supports monétaires ou euro) pour mettre à l'abri les plus-values engrangées précédemment tout en continuant à les faire progresser.

L'offre Premium se décline en deux formules d'épargne complémentaires qui peuvent être panachées pour disposer à la fois d'un capital et d'une rente à vie lors du départ à la retraite :

## **Antarius Horizon Premium**

Contrat d'assurance vie multisupports haut de gamme Antarius Horizon Premium a été conçu pour valoriser puis sécuriser son capital dans un cadre fiscal privilégié tout en bénéficiant d'une gestion évolutive fondée sur des supports innovants.

Chaque versement est réparti sur six fonds : quatre fonds actions (Etoile Multi Gestion Europe, Etoile Multi Gestion E, Antarius Rotation Sectorielle et Antarius Actions Thématiques), un fonds monétaire et un fonds obligataire.

Antarius Horizon Premium vient enrichir l'offre assurance vie du Groupe Crédit du Nord déjà composée des produits Antarius Horizon (gestion déléguée à horizon) et Antarius Avenir (gestion libre).

- **Antarius PERP Premium**

Contrat garantissant un complément de retraite versé sous forme de rente, Antarius PERP Premium est spécialement conçu pour permettre une valorisation optimale de l'épargne grâce à une gestion évolutive basée sur des supports innovants.

Comme pour Antarius Horizon Premium, chaque versement est réparti sur six fonds : quatre fonds actions (Etoile Multi Gestion Europe, Etoile Multi Gestion E, Antarius Rotation Sectorielle et Antarius Actions Thématiques), un fonds monétaire et un fonds obligataire.

## **2. Enrichissement de l'offre PERP : avec Antarius PERP Avenir**

**Antarius PERP Avenir** vient enrichir l'offre PERP du Groupe Crédit du Nord aux côtés d'Antarius PERP Horizon et d'Antarius PERP Premium.

Antarius PERP Avenir permet aux clients avertis de sélectionner parmi un large choix de supports (49 au total) les OPCVM adaptés à leurs objectifs.

Antarius PERP Avenir offre la possibilité de gérer sa retraite de manière dynamique, en investissant, par exemple, l'intégralité de son épargne en OPCVM, ou en affectant, de façon plus sécuritaire, l'ensemble de ses versements sur le fonds en euros.

L'ambition du Groupe Crédit du Nord est d'accompagner ses clients en leur proposant des solutions d'investissement et de gestion les plus adaptées à leurs besoins.

Les banques du Groupe proposent ainsi à leurs clients un vaste choix de placements leur permettant de préparer leurs projets dans les meilleures conditions :

- placement avec gestion à horizon : produits Antarius Horizon, Antarius Horizon Premium et Antarius PERP Premium
- placement avec gestion libre : Antarius Avenir et Antarius PERP Avenir.

**Contact presse :**

**Sophie Laurent**

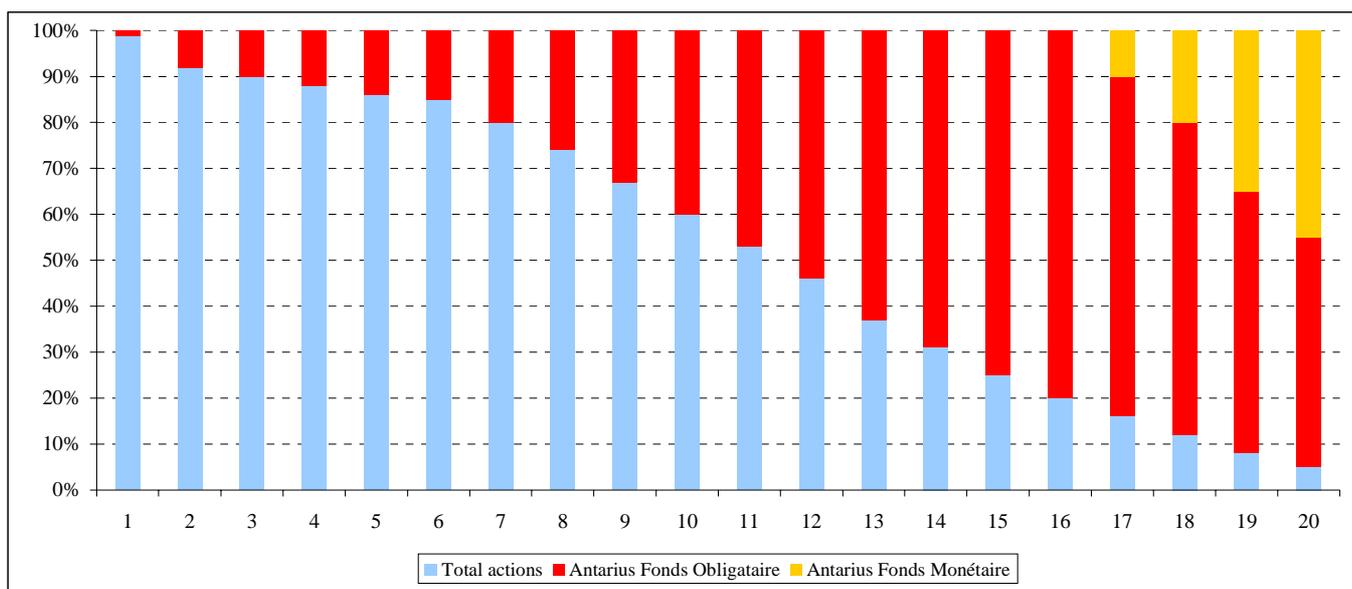
[sophie.laurent@cdn.fr](mailto:sophie.laurent@cdn.fr)

01.40.22.46.13

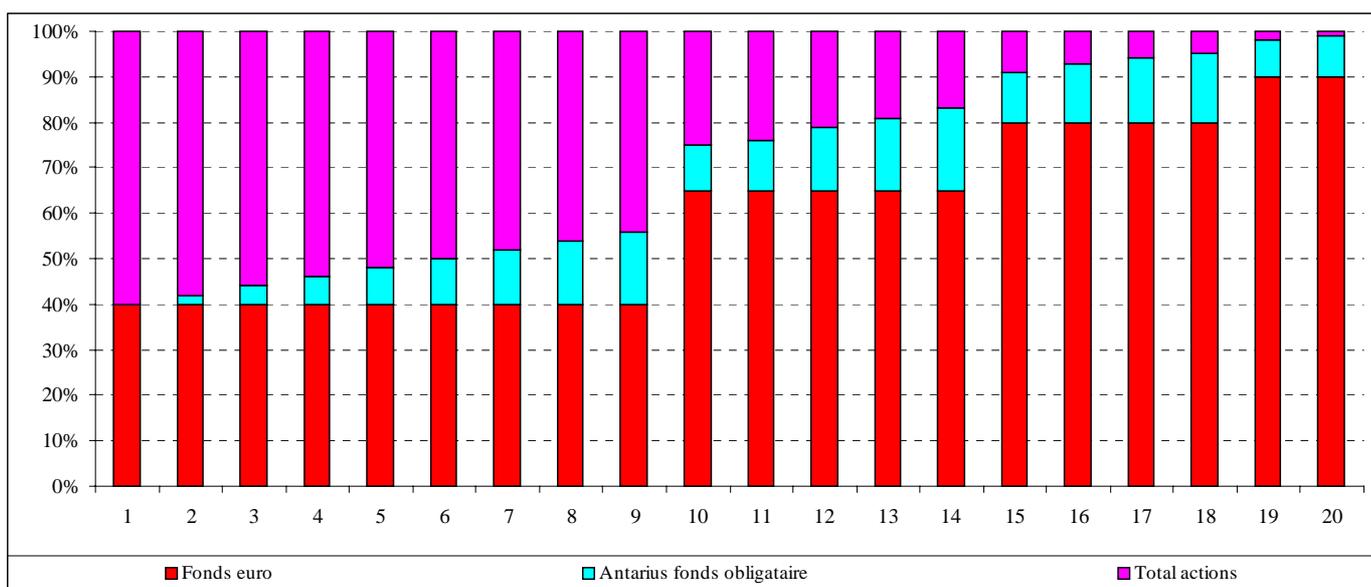
## ANNEXES :

- Antarius Horizon Premium : exemple d'évolution de l'investissement à horizon 20 ans
- Antarius PERP Premium : exemple d'évolution de l'investissement à horizon 20 ans
- Fiche technique Antarius Horizon Premium
- Fiche technique Antarius PERP

**Antarius Horizon Premium :  
exemple d'évolution de l'investissement à horizon 20 ans**



**Antarius PERP Premium :  
exemple d'évolution de l'investissement à horizon 20 ans**



## FICHE TECHNIQUE ANTARIUS HORIZON PREMIUM

|                                |   |   |
|--------------------------------|---|---|
| <b>Nature</b>                  | Contrat d'assurance vie collectif en unités de compte   |   |
| <b>Garantie complémentaire</b> | Oui<br>Garantie plancher en cas de décès avec un plafond de 765.000 € – jusqu'à 80 ans<br>Incluse dans les frais de gestion   |   |
| <b>Durée</b>                   | 30 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.  |   |
| <b>Versements</b>              | Libres (obligatoire à l'adhésion)   | Programmés facultatifs<br>Modification ou suspension possible à tout moment   |
| <b>Minima de versements</b>    | Vers. libre à l'adhésion : 1000 €<br>Vers. libre complémentaire : 150 €   | Versements programmés :<br>100 € par mois / 300 € par trimestre / 600 € par semestre / 1200 € par an  |
| <b>Mode de prélèvement</b>     | Standard (débit compte espèces)   |   |
| <b>Frais de versements</b>     | 3 % en dedans - Prélèvés sur chaque versement   |   |
| <b>Frais de fonctionnement</b> | 1 % par an - Prélèvés sur la valeur de rachat du contrat à chaque échéance mensuelle  |   |
| <b>Valorisation</b>            | Chaque mercredi et fin de mois  |   |
| <b>Disponibilité</b>           | Rachat : partiel ou total à chaque échéance<br>Rachats programmés : Trimestriel, Semestriel ou Annuel,<br>minimum par rachat partiel 150€<br>Avance : possible à tout moment, jusqu'à 60% de la valeur acquise du contrat<br>frais : TME du mois n-2 majoré de 1% |   |
| <b>Gestion à horizon</b>       | <b>Choix de l'horizon</b>   | Choix d'une durée à la souscription – Peut être modifiée en cours de vie du contrat.  |
|                                | <b>Supports</b>   | 6 supports exclusivement : EMG E, EMG Europe, Antarius rotation sectorielle, Antarius actions thématiques, Antarius fonds Obligataire, Antarius fonds monétaire   |
|                                | <b>Grille d'allocation</b>  | L'allocation évolutive entre les supports est décidée suivant une grille élaborée par les spécialistes d'Etoile Gestion dans le but d'optimiser la gestion de l'épargne suivant la durée du placement   |
|                                | <b>Répartition des versements</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La répartition des versements libres est faite en fonction de la répartition de l'année en cours (à la date du dernier arbitrage automatique)</li> <li>- A chaque date anniversaire du contrat est automatiquement modifiée la répartition des versements programmés suivant la répartition imposée par la grille.</li> </ul>  |
|                                | <b>Arbitrages automatiques</b>  | A chaque date anniversaire du contrat s'effectue automatiquement un arbitrage qui rééquilibre la répartition du capital suivant la répartition définie dans la grille.  |
|                                | <b>Suspension / Modification / Reprise d'un horizon</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La modification de l'horizon est possible à tout moment. Un arbitrage est effectué pour passer à la répartition imposée par la nouvelle durée restant à courir.</li> <li>- Quand la gestion par horizon est suspendue, le contrat passe en gestion libre et le client peut alors librement opter pour les 6 supports proposés tant sur ses nouveaux versements, que sur l'encours (arbitrages libres possibles dans ce cas uniquement)</li> <li>- Un client dont le contrat est en gestion libre peut également opter à nouveau pour la gestion horizon .</li> </ul> |
|                                | <b>Frais</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arbitrages automatiques induits par la gestion horizon sont sans frais</li> <li>- En cas de modification d'un horizon, aucun frais d'arbitrage n'est prélevé</li> <li>- De même la mise en place d'un nouvel horizon après un passage en gestion libre, est sans frais.</li> <li>- En gestion libre, les frais standards d'arbitrage sont prélevés (soit 1 %)</li> </ul>   |
|                                | <b>A l'échéance de l'horizon</b>  | A l'échéance de l'horizon, différentes possibilités s'offrent au client : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rachat total du contrat</li> <li>- Mise en place d'un plan de rachats partiels</li> <li>- Choix d'un nouvel horizon</li> <li>- Passage en gestion libre</li> <li>- Répartition du capital suivant un horizon 1 an et renouvellement tous les ans.</li> </ul>   |

## FICHE TECHNIQUE ANTARIUS PERP

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Conditions d'adhésion</b>         | - Personne physique âgée de moins de 70 ans non retraitée<br>- Membre de l'association GER (Groupement d'Epargne Retraite), cotisation : 10 €  |
| <b>Durée de l'adhésion</b>           | L'adhésion comporte deux phases successives :<br>- une période de constitution de l'épargne-retraite qui s'achève à la date de transformation en rente,<br>- une période de service de la rente.<br>L'adhésion prend fin au décès de l'adhérent.   |
| <b>Frais</b>                         | - Frais d'entrée : 3 %<br>- Frais de gestion : 1% par an   |
| <b>Gestion de l'épargne retraite</b> | Antarius PERP vous offre le choix entre 3 options financières :<br>- option « Horizon »,<br>- option « Premium »,<br>- option « Avenir ».  |
| <b>Option « Horizon »</b>            |  |
| <b>Versements</b>                    | Au choix :<br>- libres : 150 € minimum<br>- programmés : 45 € mini par mois / 125 € mini par trimestre / 225 € mini par semestre / 450 € mini par an.  |
| <b>Gestion</b>                       | Gestion à horizon selon le principe de sécurisation progressive de l'épargne-retraite en conformité avec les décrets de loi qui précisent la part minimale affectée au fonds en euros en fonction de la durée résiduelle jusqu'à l'âge probable de départ à la retraite.<br>Les versements nets sont investis sur 4 supports :<br>- un fonds en euros,<br>- 3 fonds diversifiés : Antarius fonds actions, Antarius fonds actions plus, Antarius fonds obligataire.   |
| <b>Option « Premium »</b>            |  |
| <b>Versements</b>                    | Au choix :<br>- libre : minimum de 1000 € à la souscription (Versements libres ultérieurs : 150 € minimum)<br>- programmés : 100 € mini par mois / 300 € mini par trimestre / 600 € mini par semestre / 1200 € mini par an.  |
| <b>Gestion</b>                       | Gestion évolutive dans le respect du principe de sécurisation progressive de l'épargne-retraite.<br>La gestion de la part « actions » est investie sur 4 fonds qui permettent de bénéficier de méthodes de gestion innovantes et performantes :<br>- la multigestion en partenariat avec RUSSELL basée sur une diversification entre plusieurs actifs et styles de gestion confiée à des gérants sélectionnés parmi les meilleurs : Etoile Multi Gestion E, Etoile Multi Gestion Europe,<br>- la gestion sectorielle qui privilégie l'investissement sur des secteurs d'activité à potentiel au niveau européen (Antarius Rotation Sectorielle),<br>- la gestion thématique dont l'objectif est de sélectionner de manière alternative les meilleures valeurs de croissance ou les valeurs sous-évaluées en fonction des anticipations de marché (Antarius Actions Thématiques). |

| <b>Option « Avenir »</b>   |   |
|--|---|
| <b>Versements</b>  | Au choix :<br>- libre : minimum de 1000 € à la souscription<br>(Versements libres ultérieurs : 150 € minimum)<br>- programmés : 100 € mini par mois / 300 € mini par trimestre / 600 € mini par semestre / 1200 € mini par an.  |
| <b>Gestion</b>   | Gestion libre parmi un large choix de supports : 49<br>En choisissant cette option, l'adhérent renonce au principe de sécurisation progressive de son épargne.  |
| <b>Cas de rachat exceptionnel</b>                                  | Le rachat de l'épargne retraite ne peut être demandée que dans 3 cas uniquement :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• invalidité de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie</li> <li>• expiration des droits aux allocations d'assurance chômage</li> <li>• cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire</li> </ul>  |
| <b>Renonciation</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'attestation d'adhésion sur demande écrite recommandée avec AR</li> </ul>  |
| <b>Décès durant la phase de constitution de l'épargne retraite</b> | Versement d'une rente viagère au(x) bénéficiaire(s) librement désigné(s) par l'adhérent sur le bulletin d'adhésion. Cette désignation est modifiable à tout moment.   |
| <b>Transfert</b>   | Possible uniquement pendant la phase de constitution de l'épargne retraite.<br>Pénalités de transfert : 2 % sur la valeur de transfert.   |
| <b>Transformation de l'épargne retraite en rente viagère</b>       | La transformation de l'épargne retraite peut être demandée par le client à condition qu'il bénéficie de la pension de retraite de base de la Sécurité Sociale.<br>Différents options de rente sont possibles :<br>- rente simple,<br>- rente avec réversion (totale ou partielle) au profit de la personne de son choix,<br>- rente avec annuités garanties : l'adhérent opte pour une durée pendant laquelle la rente sera versée quoiqu'il arrive.<br>En cas de décès de l'adhérent au cours de la période, les annuités garanties restantes sont versées à une personne préalablement désignée. En cas de vie de l'adhérent à l'issue de la période garantie, celui-ci continue de bénéficier de la rente viagère. |